



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

**Monsieur Christian GROS
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du
Comtat
340, boulevard d'Avignon
CS 6075
84170 MONTEUX**

RM/DTET-D24-02217

Marseille, le lundi 14 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 juillet 2024, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'achèvement du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'agglomération de Sorgues du Comtat et des ambitions dont il est porteur. Vous saisissez officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Je tiens à saluer l'exhaustivité et la précision du diagnostic de votre territoire dont les enseignements sont précieux pour déterminer les actions à porter. De même, les objectifs énergétiques que vous vous fixez apparaissent à ceux visés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et s'inscrivent dans la droite ligne des éléments portés par la Région dans ses différentes éditions du Plan Climat « Une COP d'avance » et « Gardons une COP d'avance », ce dont je ne peux que me réjouir.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
Les Sorgues du Comtat	
N°	Original pour suite à donner:
	Arrivé le :
	17 OCT. 2024
COPIE :	
Pour avis :	
Pour information :	

... / ...



Hôtel de Région

27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles>

Vous trouverez par ailleurs joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux quant au document que vous m'avez soumis.

Ceux-ci ne remettent pas en cause le caractère favorable de l'avis régional mais sont pensés dans une optique d'amélioration de votre PCAET pour en accroître encore plus la qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Renaud MUSELIER

P.J. : Retours des services régionaux quant au PCEAT soumis pour avis par Sorgues du Comtat.

Annexe

Retours des services régionaux quant au Plan climat air énergie territorial soumis pour avis
par Sorgues du Comtat

1- Remarques transverses à l'ensemble des documents

Le terme « Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou l'acronyme « PACA » sont globalement à proscrire pour conserver le seul nom officiel de la Région, à savoir « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

2- Diagnostic

Il est préférable d'utiliser les chiffres de l'INSEE les plus récents qui datent de 2020. Par ailleurs, certaines projections sont faites sur la base de l'ancien Programme Local de l'Habitat, alors qu'un projet de nouveau PLH est en cours de finalisation. Le secteur résidentiel ne compte que pour 16% des consommations totales d'énergie du territoire et pour 12% d'émissions totales de GES, mais disposer de statistiques les plus récentes serait nécessaire.

-En matière de consommation énergétique comme d'émissions de gaz à effet de serre, le diagnostic montre une baisse notable entre 2013 et 2014. Une mention de la raison ayant généré cette baisse serait utile.

-Il est à noter que le document, notamment dans son introduction, mélange des graphiques et des données en CO2 pur et d'autres pour tous les GES en eqCO2. Il en résulte que le poids de l'agriculture est parfois totalement négligeable, parfois devant le tertiaire. Une analyse de l'émission des 3 principaux GES serait à privilégier.

-Il est à noter que le facteur d'émission du bois semble supérieur à celui des produits pétroliers et du gaz ce qui doit provenir d'une version obsolète de CIGALE et qui noircit le portrait du bois-énergie.

-Le diagnostic dédie une partie aux milieux naturels et à la biodiversité qui permet de bien identifier les zones protégées du territoire : ZNIEFF, Réseau Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles ainsi que les trames vertes et bleues. L'inventaire détaillé de la faune et de la flore et des habitats est cependant absent du diagnostic.

La Région recommande de l'inclure en s'appuyant par exemple sur la base de données SILENE.

-Le diagnostic fait également référence à l'Atlas des Paysages de Vaucluse de 2017. Celui-ci détaille les enjeux en présence sur le territoire et notamment :

- Sur la plaine Comtadine : le développement de l'urbanisation ainsi que de nombreuses zones commerciales et d'activités à venir

- Sur le couloir Rhodanien : de nombreuses nouvelles infrastructures sont prévues (échangeur autoroutier à Piolenc, véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée, poursuite de la LEO à Avignon) ainsi que de futurs projets industriels (implantation d'éoliennes, fermes photovoltaïques) et de nouvelles zones d'activités et quartiers d'habitation en projet.

Cette forte urbanisation et artificialisation dans les années à venir va entraîner des pressions supplémentaires et des menaces sur la biodiversité qui ne sont pas identifiées dans le document. La Région recommande dans ce cadre d'intégrer des cartes illustrant les zones de biodiversité et les zones à risques pour que la communauté de communes puisse, dans son programme d'action, porter une attention affinée aux continuités écologiques ainsi qu'à la fragmentation des habitats pour limiter au maximum les impacts et les compenser. La stratégie pour limiter la consommation d'espace à venir n'est pas non plus précisée tout comme les mesures de protection des sols. Le diagnostic fait apparaître une projection pour atteindre l'objectif de 0 artificialisation nette d'ici 2050. Cependant, cette trajectoire proposée n'apparaît ni dans la stratégie ni dans le programme d'action retenus. La stratégie souligne que la forêt, déjà peu présente sur le territoire, doit être protégée. Mais au regard du fort enjeu d'urbanisation à venir sur le territoire et des conséquences de l'artificialisation sur la biodiversité, il est recommandé de préciser comment les sols seront protégés et les espaces agricoles préservés. Compte tenu de la superficie du territoire dédiée à l'agriculture, le diagnostic devrait également faire apparaître les impacts des pratiques agricoles en cours sur la diversité biologique.

Dans l'ensemble ces manques de données et d'analyses ne permettent pas de définir les enjeux en matière de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire de la communauté de commune. Toutes ces données permettront donc une réflexion stratégique pour une mise en œuvre ciblée et affinée des actions prévues par le PCAET en faveur de la biodiversité qui sont à souligner : renaturation de la ville (désimperméabilisations, îlots de fraîcheurs...), réalisation d'inventaires, pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, plan lumière adapté pour une trame noire, préservation des réservoirs de biodiversité et restauration des continuités écologiques, sensibilisation de la population à la biodiversité, renforcement de la trame verte et bleue, lutte contre les espèces exotiques envahissantes notamment.

Pages 5 à 15 - le secteur des déchets n'est pas défini pour identifier s'il intègre ou non par exemple les camions de collecte, et donc les émissions liées à ces derniers. On ne sait pas par exemple si la flotte de véhicule de collecte est intégrée au secteur des transports. Même si cela est sans doute défini dans la méthodologie d'élaboration des PCAET, il serait utile de le préciser quelque part dans le document.

Page 60 - 61 : sur le brûlage de déchets végétaux, mention pouvait être faite :

- du règlement sanitaire départemental de Vaucluse qui rappelle dans son article 84 que le brûlage à l'air libre des OM et des autres déchets est interdit, et dans son article 96 qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions, le brûlage de déchets végétaux séchés peut être autorisés par les communes,
- de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, élargie depuis le 1er janvier 2024 à l'ensemble des producteurs de biodéchets depuis le vote de la loi AGECE de 2020 et le rappel de l'interdiction de brûlage à l'air libre.

A noter que seul le lien du renvoi « 26 » fonctionne. Les liens cités dans les renvois 25, 27, 28, 29 et 30 renvoient vers des pages introuvables.

Page 62 - Sur les pesticides, il aurait été souhaitable de :

- Vérifier l'engagement des collectivités de la CASC sur le zéro pesticide et des agriculteurs avec le bulletin de santé du végétal écophyto et les fermes Dephy,
- Faire mention des outils proposés par l'ARBe sur le zéro pesticide.

Pages 128 et 129 - Il convient d'actualiser les paragraphes dédiés :

- à la mise en place de la collecte sélective : la CASC a arrêté la distribution des sacs jaunes et installé 150 PAV (Points d'Apports Volontaires) dédiés aux emballages ménagers en 2023 ;
- à la mise à disposition de composteurs : le SIDOMRA ne met plus à disposition de composteurs. La CASC a repris en direct cette distribution et le SIDOMRA ne poursuit que la mise à disposition de composteurs collectifs ;
- au système Cliink qui n'a pas été repris à son compte par la CASC lorsque le SIDOMRA a arrêté la collecte du verre le 1er septembre 2023 au profit de ses EPCI adhérents parmi lesquels la CASC. Le contrat qui liait Cliink au Sidomra à prix fin le 19 décembre 2023 mais celui-ci n'a pas été prolongé par la CASC ;
- l'accompagnement à la prévention et à la gestion des déchets vert : le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) de la CASC a été adopté en 2024 et prévoit des actions dans ce sens en lien avec l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets.

Pages 222 - La réglementation relative à la prévention et à la gestion des déchets évoluant rapidement, il conviendrait d'actualiser la liste des documents de référence réglementaire :

- Le plan national prévention des déchets 2021-2027 succède au plan 2014-2020 qui était cité
- Substituer la loi AGECE du 10 février 2020 à la loi TECV qui était citée en mettant en avant ses principaux objectifs
- Retirer la mention à la FREC qui n'est pas un document réglementaire et dont une partie des objectifs sont repris dans la loi AGECE
- Ajouter une phrase pour préciser que le SRADDET de la Région Sud fait l'objet d'une procédure de modification qui vise notamment à intégrer, pour le volet déchets, les objectifs de la loi AGECE précitée

Aucun potentiel de réduction n'est estimé malgré la liste des objectifs à atteindre au niveau national.

Page 230 - Il serait souhaitable de distinguer le secteur des déchets de celui de l'industrie et de préciser le potentiel de réduction spécifique aux déchets, celui-ci n'ayant pas été précisé page 222 (a priori nulle)

Page 248 - Il serait souhaitable de substituer l'objectif de la loi TECV par celui de la loi AGECE qui impose un tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024 à tous les producteurs

Page 252 - Il serait souhaitable de ne pas citer la possibilité de traiter les biodéchets dans des installations de tri mécano-biologique eu égard aux précisions et interdictions introduites par la loi AGECE

3- Stratégie

Sur l'ensemble du document – L'expression changement climatique paraît plus appropriée que celle de réchauffement climatique.

Sur le sujet de la séquestration carbone - La stratégie de la CA des Sorgues du Comtat vise à réduire ses émissions de GES en conservant les puits de carbone existant, en améliorant le stockage des terres agricoles et en développant des puits de carbone en ville.

Il serait pertinent que les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF et de développement de nouvelles formes urbaines conciliant renforcement des densités et qualité urbaine, inscrits dans le projet de PAS du SCoT du bassin de vie d'Avignon soient rappelés dans la stratégie du PCAET tout comme la préservation des principaux massifs forestiers en identifiant des réservoirs de biodiversité boisés, les ripisylves le long des cours d'eau, la trame verte et bleue ou encore le maillage de haies structurantes (page 34 de la stratégie territoriale).

Page 6 - Il serait souhaitable de mentionner la loi AGECE en détaillant quelques-uns de ces nombreux objectifs relatifs à l'économie circulaire et aux déchets d'autant que le paragraphe sur la loi TECV ne fait pas mention aux objectifs déchets qui existaient alors.

Page 7 - Il serait souhaitable d'ajouter une phrase pour préciser que le SRADDET de la Région Sud fait l'objet d'une procédure de modification qui vise notamment à intégrer, pour le volet déchets, les objectifs de la loi AGECE

Page 15 - Les infractions à l'interdiction de brûlage de déchets végétaux ne sont pas chiffrées

Page 9 - Sur la structuration de la stratégie il n'est nullement fait état de données climat (Drias ou climadiag) ce qui constitue une carence.

Sur l'impacts socio-économique il est fait état du cout de l'inaction mais un paragraphe sur le cout de la mal-adaptation aurait pu également être ajouté par exemple en se basant sur le rapport I4CE « Se donner les moyens de s'adapter aux conséquences du changement climatique ».

Page 13 – il est surprenant de considérer qu'une seule station sera génératrice de plusieurs emplois. L'expérience montre qu'au mieux un ou deux emplois peuvent être créés pour la station et des conducteurs thermique reconvertis à l'H₂. Au regard des autres filières annoncées, cela reste extrêmement mineur et n'affiche pas une stratégie hydrogène du territoire plus croissant.

Par ailleurs, mentionner l'hydrogène vert n'a pas de sens : il faut préciser renouvelable ou bas carbone ou décarboné, ce qui s'applique d'ailleurs pour tout le document

Page 28 – il faudrait préciser le sens des 92% de carburant biométhane annoncés : est-ce la part de biométhane fournie dans la filière GNV locale ? Si oui, préciser "et GNV avec 92% de part biométhane". Sinon, il faudrait éclairer la signification.

Page 31 – il est à déplorer l'absence d'objectif pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique, alors que ce sujet est présent dans le Programme Action

Page 38 - Dans le diagnostic de vulnérabilités, les éléments mis en avant semblent venir de Climadaig mais l'indication de la source serait nécessaire.

Les objectifs opérationnels identifiés ne sont pas mis en articulation avec les objectifs issus du volet réduction des GES (page 31)

Page 43 – Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires n'évoquent pas le sujet du réemploi pour les matériaux de construction alors qu'il présente un gros potentiel sur la réduction des GES et sur la préservation des ressources locales.

Pages 45 & suivantes - Le PCAET pourrait utilement rappeler le principe des « zones tampons » entre les futures zones d'expansion urbaine et les zones agricoles inscrit dans le projet de SCoT du bassin de vie d'Avignon. En effet, concernant l'usage des pesticides dans l'agriculture, par exemple, il semble déterminant d'aborder la question de leur usage à proximité des zones habitées et notamment des Etablissements recevant du public (ERP).

Page 46 – Il serait utile de rappeler le lien entre changement climatique et aggravation de la pollution atmosphérique

Pages 58 et 59 - Les objectifs de production énergétique mériteraient de recevoir plusieurs améliorations et précisions :

- D'une manière générale, des objectifs en puissance en plus des objectifs en production permettraient de déterminer le nombre et les surfaces d'installations ENR rendues nécessaires
- Il semble incohérent de voir baisser la production de biomasse sur le territoire, une explication serait au moins nécessaire
- En matière de géothermie / aérothermie, il faudrait préciser si les installations de particuliers sont intégrées ou non dans les objectifs

Le sujet de l'agrivoltaïsme dans l'équation du territoire et dans le potentiel d'installation n'est pas évoqué dans la production PV ni en page 61.

Page 61 - Il faut aussi veiller au développement du PV sur les grandes toitures selon la loi APER, en plus de celle des parkings.

Page 71 - Concernant la consommation d'énergie du territoire, les objectifs stratégiques fixent une consommation totale de 1012 GWh en 2030. Pour faciliter une comparaison avec les objectifs du SRADDET, une année de référence en 2012 aurait été préférable à 2017 pour l'établissement des objectifs en %.

D'après la base CIGALE, la consommation du territoire en 2012 étant de 1279 GWh, l'objectif de 1012 GWh en 2030 implique une baisse de 20% ce qui est supérieur à l'objectif SRADDET et est donc à saluer.

En page 80, l'annexe 2 indique être un extrait de la page 32 ce qui est inexact, ladite page 32 ne comprenant pas d'objectifs chiffrés. Il semble plutôt d'agir d'un extrait des pages 58 et 59.

4- Rapport qualité de l'air

Page 22 - L'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) limitrophe visée est sans doute celle d'Entraigues sur la Sorgue.

Celle-ci, citée dans cette partie avec la précision qu'elle n'est pas sur le territoire de la CASC, ne l'était pas dans le diagnostic.

Il serait souhaitable de préciser que :

- les obligations réglementaires et le volet déchet du SRADDET ne font pas mention d'une interdiction du stockage en ISDND ;
- malgré les objectifs réglementaires, la trajectoire de la production des déchets et celle de la valorisation matière et organique, confirment l'intérêt d'avoir des ISDND sur le territoire régional ;
- le SRADDET prévoit une autonomie des bassins du SRADDET en matière d'installations de valorisation des déchets et que cet ISDND permet d'accueillir, de façon exceptionnelle, les déchets en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Vedène en cas d'arrêt.

Il serait souhaitable que la phrase soit modifiée. Si elle est maintenue, il faudrait préciser que l'arrêté préfectoral d'exploitation prend fin au 31 décembre 2033, et que des éléments soient apportés sur les mesures d'émission de l'ISDND pour apprécier au mieux la part qu'elles représentent pour justifier davantage cette préconisation de fermeture de l'ISDND.

5- Plan d'action

5.1- Remarques transverses

-Il est globalement à saluer que le programme d'actions désigne pour chaque opération envisagée un ou une élu.e en charge de l'action.

-Le potentiel de développement de l'agrivoltaïsme n'est pas calculé à ce jour (fiche action 9) et page 137 du programme d'actions 24-29 : La pertinence du développement de s'appréciant à l'échelle du projet et en fonction des caractéristiques de l'exploitation agricole, aucune zone d'accélération n'a été définie en matière de développement de l'agrivoltaïsme.

Les services de la Région attirent l'attention du territoire sur la nécessité d'encadrer le développement des dispositifs agrivoltaïques qui, dans un contexte de restrictions qui pèsent sur les projets de centrales photovoltaïques au sol « classiques » (interdiction en zones agricoles en dehors des zones identifiées, comptabilisation dans la consommation foncière des projets d'implantation en forêt soumis à autorisation de défrichement), sont appelés à se multiplier. Il convient en effet de prendre en compte notamment les enjeux de préservation des paysages et des continuités écologiques.

-Le PCAET pourrait également préciser sa stratégie de mise en œuvre d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité afin d'être compatible avec la règle LD1-Obj22 B.

-La stratégie territoriale pourrait être précisée sur le potentiel de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique du secteur des transports, grâce à l'optimisation du foncier dans l'enveloppe urbaine et le rééquilibrage du rapport habitat/emplois/services.

A titre d'exemple, en référence à l'objectif 47 (Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace) et la règle LD1-Obj47 B du SRADDET (Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant à plusieurs critères), le PCAET arrêté de COTELUB estime que la mise en œuvre de politiques d'urbanisme ambitieuses sur le volet déplacement, impliquant une densification urbaine et l'optimisation des transports dans les documents de planification urbaine, permettrait d'économiser en moyenne 6 % de l'énergie liée aux déplacements d'ici 2050.

Page 5 : il serait souhaitable de mentionner le Contrat d'Objetifs Déchets (COD) signé avec la Région et qui planifie les actions en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets sur 3 ans à compter de sa prise d'effet le 25 mars 2022

En plus des fiches action 20 (Renaturer nos villes et nos villages), 20 bis (Préserver la biodiversité locale) et 40 (Développement d'un Tiers lieu nourricier « La Grange des Roues ») qui s'inscrivent dans l'objectif de renforcer l'autonomie alimentaire en circuits courts, l'enjeu d'organiser l'approvisionnement pour répondre à la demande locale (restauration collective, production locale) tout au long de l'année aurait pu faire l'objet d'une fiche action.

Page 81 : Il serait souhaitable qu'un tableau de synthèse des actions du PLPDMA soit ajouté en complément de la précision sur le fait que les actions déchets soient peu développées dans le PCAET en raison du renvoi vers le PLPDMA

5.2 – Remarques sectorielles

Action 4 – il conviendrait d'ajouter comme objectif la diminution du nombre de véhicules thermiques en circulation

Il est proposé de prendre note de l'engagement de la CASC à améliorer la flotte de véhicules de collecte des OM tout en se faisant confirmer que cette action porte bien sur les véhicules proprement et sur l'ensemble des véhicules de collecte (*et pas uniquement ceux des OM*).

Action 5 - Saluer l'initiative de renforcer l'offre de service en permettant l'accès à des fontaines à eau (*permettant de réduire le recours à des bouteilles en plastique*) et suggérer de compléter cette offre par *des* ateliers de réparation de vélo

Actions 5 à 8 – il serait utile d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique comme un élément invariant des projets pour que, que dans le déploiement des infrastructures, celles-ci soient conçus pour être résilientes/ résistantes à la TRACC plus 4° (travailler sur le choix des matériaux, l'armature végétale, la qualité des sols et leur perméabilité,...).

Le schéma directeur du vélo devrait être lié à un plan d'alignement du végétal et le schéma du pluvial de même que les PEM.

Action 9 – Il est rappelé que pour toute installation photovoltaïque bénéficiant d'un tarif d'achat réglementé national, aucune subvention locale ne peut être octroyée pour l'achat et la pose des panneaux.

Il conviendrait d'ajouter « commerciale » dans la fiche 9 « en identifiant les grandes toitures industrielles, logistiques et commerciales et en encourageant les privés au développement de projets photovoltaïques ».

Il est constaté que l'agrivoltaïsme est toujours absent de l'action : est-il banni du territoire ? Si oui, cela serait à préciser comme un invariant dans la stratégie du territoire.

Action 10 – Parmi les partenaires, il manque le GERES et son réseau Methasynergie qui constitue un incontournable du sujet notamment en vue d'une future demande de subvention pour les études / travaux.

Il serait souhaitable de faire mention dans l'objectif de validation des volumes entrants des collectivités que celle-ci se fasse en cohérence avec les objectifs de déploiement de la gestion de proximité des biodéchets du PLPDMA et des solutions de tri à la source des biodéchets mis en oeuvre

Action 12 – Il est rappelé que la Région peut également être financeur des projets de réseaux de chaleur en plus du fonds chaleur de l'ADEME.

Action 13 - Il est rappelé que pour toute installation photovoltaïque bénéficiant d'un tarif d'achat règlementé national, aucune subvention locale ne peut être octroyée pour l'achat et la pose des panneaux.

Cette fiche action 13 aurait pu utilement être complétée par une incitation à inscrire dans le SCoT des « secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter [...] des performances énergétiques et environnementales renforcées (art.L.141-22 du Code de l'urbanisme) ».

Action 14 – Il est rappelé que la Région peut également être financeur des projets hydroélectriques en plus de l'Etat.

Action 15 – Il est rappelé que la Région peut également être financeur des projets de réhabilitation du patrimoine bâti public via les contrats Nos Territoires d'Abord.

Action 16 – Il est rappelé que la Région peut également être financeur des projets de réhabilitation des logements via le Chèque Energie Durable.

Il serait souhaitable que les deux objectifs soient complétés par un objectif de réemploi et de valorisation des déchets issus de ces rénovations, en contractualisant par exemple avec les éco-organismes en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment)

L'action fait notamment référence à une étude pré-opérationnelle d'OPAH en cours sur le territoire, à laquelle participe la Région. Il conviendrait donc de rajouter le Conseil régional dans la liste des partenaires.

Action 19 – Il est alerté sur les modalités de contractualisation entre la collectivité et les sociétés mentionnées dans l'action : celles-ci ne sont pas les seules à fournir ce type de prestations notamment dans le cadre des dispositifs CEE. Une question de concurrence risque de se poser.

Action 20 - Il serait utile de faire lien entre les projets de renaturation et ceux de l'éclairage afin de favoriser le retour de la biodiversité.

Il pourrait être utile de rajouter un enjeu sur la formation des techniciens aux nouveaux modes de gestion.

Des considérations sur les enjeux de plantation de pleine terre et sur la qualité des sols urbains seraient intéressantes.

Enfin il serait utile de faire un lien avec la fiche 17 sur la pollution lumineuse car le volet trame bleu est concerné par l'impact de l'éclairage public.

Actions 22 et 23 – Il serait utile d'y faire référence à l'utilisation préférentielle des SAFN pour gérer le pluvial et protéger des inondations

Action 32 - Il serait souhaitable que l'action de la CASC soit détaillée en tant que telle car la fiche ne fait mention que de l'action de Recup'Agrie qui fonctionne déjà

Action 33 - Il serait souhaitable que la mise en œuvre du plan d'action du PLPDMA ne se limite pas à 2024 et que l'objectif global de réduction des quantités de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) soit rappelé en complément de ceux de diminution des OMR et d'augmentation de la valorisation des emballages et du verre qui sont une conséquence.

Action 34 - Il serait souhaitable d'ajouter une mention à l'utilisation de matériaux issus du réemploi et de la réutilisation en cohérence avec la réglementation en vigueur.

Plusieurs projets de "bâtiment publique basse consommation" sont en cours de réalisation sur le territoire comme la crèche de Pernes-Les-Fontaines ou le Pôle Petite Enfance de Sorgues avec pour ambition d'atteindre la labellisation « Bâtiment Durable Méditerranéen ».

Le PCAET pourrait être plus volontariste en la matière et reprendre les orientations évoquées ci-dessus dans sa stratégie et ses actions. En effet, le contrat « nos territoires d'abord » Ventoux prévoit une aide régionale conséquente pour l'aménagement du quartier durable « autour du sport » (plus d'un million d'euros) et 215 600€ pour la création d'un parc public paysager.

En revanche, bien que le contrat dispose d'une ligne ouverte dédiée à la production d'ENR, l'intercommunalité, comme ses communes membres, n'ont pas encore présenté de demande de subvention en la matière.

Action 38 - Il serait souhaitable que cette action soit inscrite dans une logique de contribution à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 43 – L'action est à actualiser car les COT n'existent plus, remplacés par les CCRT et il semble que le contenu de l'action ne soit pas cohérent avec ce que recouvre réellement ce type de contrat. Par ailleurs, pour le Vaucluse, le SEV84 a déjà contractualisé avec l'ADEME pour porter un CCRT départemental.

Il serait souhaitable que la Région soit citée comme partenaire eu égard à la cohérence à trouver avec le Contrat d'Objectifs Déchet (COD) signé avec la CASC, et au fait que la Région soit chef de filat en matière d'économie circulaire.

Action 44 - Il serait souhaitable que le lien avec le PLPDMA soit mentionné, ainsi qu'avec le Contrat d'Objectifs Déchet (COD) de la Région eu égard aux actions citées.

Concernant les indicateurs liés aux actions :

.pour le 17 relatif à la rénovation de l'éclairage public un indicateur pour mettre en avant les interactions avec la biodiversité serait utile

.il pourrait être ajouté un indicateur sur l'objectif « améliorer le cadre de vie » avec nombre de m² désimperméabilisés en sus du 21 qui est vraiment sur les économies d'eau

-il peut être ajouté aussi un indicateur sur la formation des agents sur ces sujets

6- Evaluation environnementale stratégique

Page 88 : il est nécessaire que le paragraphe soit modifié pour faire mention :

- du volet déchets du SRADDET (*et non pas au PRPGD*) adopté le 15 octobre 2029, en reprenant les principaux objectifs du SRADDET
- de la modification en cours du SRADDET.

Il serait souhaitable que la phrase faisant mention à la compétence élimination et valorisation soit modifiée car celle-ci a été transférée au syndicat de traitement Sidomra

Page 91 : il est souhaitable de modifier le titre « une stratégie de réduction... » puisqu'il n'est pas fait mention de réduction des quantités de déchets dans ce paragraphe

Page 92 : il est souhaitable d'actualiser le paragraphe car ce n'est plus le Sidomra qui effectue les distributions de composteurs mais la CASC

Page 93 : il serait souhaitable que le PLPDMA soit mentionné dans les actions entreprises pour réduire les risques liés au stockage, à la mise en décharge et à l'incinération des déchets, ainsi que le fait que le Sidomra veille à ce que le syndicat de traitement des déchets auquel il adhère, le Sidomra, s'attache à ce que son délégataire respecte les seuils d'émissions réglementaires

Page 163 : il serait souhaitable de mentionner la loi AGEC en détaillant quelques-uns de ces nombreux objectifs relatifs à l'économie circulaire et aux déchets

Page 166 : mentionner la révision du SRADDET en cours